

République française
COTE D'OR
Canton de POUILLY-EN-AUXOIS
Commune de CRÉANCEY
21320 CRÉANCEY
Téléphone: 03 80 90 89 28
Télécopie: 03 80 90 89 71
e-mail : mairie.creancey@orange.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2012-027 - Séance du 13 septembre 2012

Nombre de Conseillers
- Afférents au Conseil: 10
- En exercice: 10
- Qui ont pris part à la délibération: 7

Date de convocation: 06 septembre 2012
Date d'affichage: 14 septembre 2012

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de BEAUNE et publication ou notification du 14/09/2012

Le treize septembre deux mille douze à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Denis BERTHOUX, Maire

Etaient présents:

BERTHOUX Denis, GIRARD François, CHOPIN René (Procuration), GUERIN Patrick, PATRIAT Elisabeth, QUIGNARD Jean-Pierre, CORNESSE Jean-Pierre

Absents : DESNOYER Fabrice, LUCOTTE Jean-Marc, PAJOT Marc,

Secrétaire: GUERIN Patrick

Objet : DEMANDE AU SYNDICAT DES EAUX DE THOISY LE DESERT – Source de JEUTE

Suite aux événements de l'hiver dernier concernant des problèmes de pollution, le Maire rappelle aux conseillers qu'une étude géologique a déterminé un périmètre couvrant 212 ha de terre peu profonde mais très filtrante contaminée par des nitrates depuis plusieurs années et, qu'aujourd'hui, des pesticides non autorisés ont été décelés dans l'eau de la source,

En conséquence, le Conseil municipal de CREANCEY, à l'unanimité des membres présents,

ALERTE le Syndicat des Eaux de THOISY LE DESERT sur l'état de vulnérabilité de la Source de JEUTE,

DEMANDE la mise en place de mesures de protection environnementale à savoir : l'édification d'une clôture autour du périmètre immédiat de cette zone entre la falaise et l'autoroute A38 ainsi que la réalisation d'un fossé étanche pour capter les eaux et résidus provenant de la bretelle autoroutière, l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires et racinaires ainsi que des dispositions immédiates fixant une gestion raisonnée de l'assolement du bassin afin de préserver de toute contamination cette ressource essentielle pour la région.

INVOQUE l'urgente nécessité d'instaurer un vaste plan d'actions par arrêté préfectoral.

Fait, délibéré et signé en séance, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le Maire,
BERTHOUX Denis

Certifié exécutoire en application de l'article 1^{er} de la
loi n° 82623 du 22 juillet 1982 et du CGCT.
Acte publié le 14 septembre 2012

